



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-084

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-20-004 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine municipale de Secondigny (2 pages) Page 3

79-2017-06-16-003 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le plan d'eau de Verruyes. (2 pages) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-20-004

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de  
natation à la piscine municipale de Secondigny

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## **ARRETE N°17 du 20 juin 2017**

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine municipale de Secondigny.

*~~~~~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~~~~~*

**VU** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**VU** le dossier présenté par Monsieur le Maire de Secondigny tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine municipale de Secondigny par une titulaire du B.N.S.S.A. en alternance avec un Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**VU** l'avis favorable en date du 12 juin 2017 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** : que la Mairie de Secondigny rencontre des difficultés pour recruter un Maître-Nageur-Sauveteur titulaire.

**SUR** proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la piscine municipale de Secondigny pourra être placée sous la responsabilité de :

- Mme Maureen SALMON, née le 11 janvier 1999, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à La Rochelle suite au jury d'examen du 22 mars 2017 (période du 1 juillet 2017 au 31 août 2017).

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du **01 juillet 2017** au **31 août 2017**.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Parthenay et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Maire de Secondigny et à Mme Maureen SALMON.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Isabelle REBATTU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-16-003

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le plan d'eau de Verruyes.

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## **ARRETE N°16 du 16 juin 2017**

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le plan d'eau de Verruyes.

*~\*~\*~\*~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~\*~\*~\*~*

**VU** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**VU** le dossier présenté par Madame le Maire de Verruyes tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le plan d'eau de Verruyes par 2 titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**VU** l'avis favorable en date du 12 juin 2017 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** : que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches Mme le Maire de Verruyes n'a pu recueillir aucune candidature de Maître-Nageur-Sauveteur ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE** :

**Article 1er** : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le plan d'eau de Verruyes pourra être placé sous la responsabilité de :


- Mme Claire BUARD, née le 11 octobre 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 17 mai 2013 (période du 1 juillet 2017 au 31 août 2017).
- M. Pierre BUARD, né le 25 février 1998, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 22 mai 2015 (période du 1 juillet 2017 au 31 août 2017).

**Article 2** : La présente autorisation est valable pour la période du **1 juillet 2017** au **31 août 2017**.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

**Article 3** : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Mme le Maire de Verruyes, à Mme Claire BUARD et à M. Pierre BUARD.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Isabelle REBATTU